

Pièces à joindre impérativement au dossier

- Projet des statuts de la fondation comportant l'indication des sommes que les fondateurs s'engagent à verser ;
- 1 acte par lequel le ou les fondateurs s'engagent à apporter les éléments constitutifs de la dotation;
- 1 budget prévisionnel sur 3 ans.
- Pour les demandes présentées par une personne morale :

1) Pour les associations :

- délibération de l'assemblée générale extraordinaire se prononçant d'une part sur la création de la fondation et d'autre part, sur leur dissolution éventuelle et la dévolution de leurs biens en faveur de la fondation à créer, ou sur leur maintien éventuel et le transfert d'une partie de leurs biens en faveur de la fondation à créer.
- tout document désignant un mandataire pour porter le projet et procéder, le cas échéant, aux modifications qui seraient demandées par l'administration ;
- déclaration de création de l'association et publication au journal officiel de la Polynésie française ;
- statuts en vigueur ;
- publication au journal officiel de la Polynésie française des membres du bureau à jour.

2) Pour les sociétés :

- tout acte prononçant le transfert de tout ou partie de ses biens en faveur de la fondation à créer ;
- tout document désignant un mandataire pour porter le projet et procéder, le cas échéant, aux modifications qui seraient demandées par l'administration ;
- l'extrait K-Bis ou tout document administratif y correspondant pour toute société étrangère.

Extrait de l'arrêté 46/CM du 12/01/2017

Art 2 : La direction générale des affaires économiques délivre un récépissé du dossier complet de déclaration. Le délai de 30 jours ouvrables prévu par le 2^{ème} alinéa de l'article LP 3 de la loi du Pays susvisée, court à compter de la délivrance de ce récépissé.

Art 3 : La direction générale des affaires économiques peut solliciter tout service administratif pour avis sous huitaine sur le dossier. En l'absence d'objection, elle délivre au demandeur un bon à publier la déclaration de fondation au Journal Officiel de la Polynésie française.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de déclaration de modification des statuts de la fondation.

Art. 4 : La publication de la déclaration de création de la fondation ou des modifications des statuts de la fondation incombe aux représentants de la fondation. Elle est faite à leurs frais. Les mentions insérées au Journal Officiel de la Polynésie française sont les suivantes :

- 1° Les dates de déclaration de la fondation et, le cas échéant, de modification des statuts ;
- 2° La dénomination de la fondation et, le cas échéant, son ancienne dénomination ;
- 3° Le siège de la fondation et, s'il y a lieu, de son siège précédent ;
- 4° L'objet de la fondation et, le cas échéant, son objet précédent ;
- 5° La durée pour laquelle la fondation a été constituée.

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des demandes de création des fondations.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 relative à la fondation en Polynésie française.

Les données à caractère personnel indiquées dans les documents transmis sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de l'activité de la fondation.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97 Fax : (+689) 40 50 97 79 Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes :

DPO, à la Direction du Système d'Information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 98 713 Papeete Courriel : dpo@administration.gov.pf.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.